

PRÉFECTURE DU RHONE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Etudes, Prospective Evaluation Lyon, le 1 4 OCT. 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-

Dumoulin

Unité Évaluation Environnementale

Tél.: 04 26 28 67 52

Courriel: laurence.cottet-dumoulin @developpement-durable.gouv..fr Le Préfet à Monsieur le Maire de Marcy l'Étoile

OBJET: Avis de l'Autorité environnementale sur la procédure de déclaration de

projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU du Grand Lyon

REFER: S:\CEPE\EEPPP\08 EIPPE\Plans programmes\Planification urba\PLU\

69\2013\grandlyon DPmerieux\avis AE.odt

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU du Grand Lyon, qui vise à permettre l'installation du nouveau siège mondial de bioMérieux dénommé « Corporate Headquarter mérieux » sur le site de « Grande Croix Ouest » à Marcy l'Étoile (69).

L'implantation de ce projet sur un tènement de 63 156 m² modifie la destination des sols actuelle du PLU du Grand Lyon (zone AUSP en zone AUI1, zone à urbaniser spécialisée à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique). La déclaration de projet qui modifie le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément à l'article R. 121-16 4° a) du code de l'urbanisme, compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire du Grand Lyon.

Le rapport de présentation de la déclaration de projet présente l'ensemble des éléments requis à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, notamment l'articulation avec d'autres plans et documents de planification, l'état initial de l'environnement, une justification du choix de localisation du projet au regard des enjeux environnementaux en présence, une analyse des incidences environnementales du projet, une présentation des mesures prévues afin d'éviter, réduire voire compenser ces impacts et des indicateurs et modalités de suivi. Elle présente également une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Pelouses, Milieux alluviaux et aquatiques de Miribel-Jonage ».

Le rapport de présentation indique que le projet vise à permettre le regroupement d'activités tertiaires actuellement réparties sur différents sites (Craponne et Marcy l'Étoile) et que le choix du site de Grande Croix sur la commune de Marcy l'Étoile résulte d'une réflexion en termes de scénarios : une première localisation a été étudiée sur la commune de Tassin puis écartée en raison d'un impact du projet sur un espace boisé classé (EBC) mentionné au PLU. Le rapport de présentation rappelle par ailleurs que la zone de Grande Croix à Marcy l'Étoile est identifiée en zone à urbaniser depuis 1990 au document d'urbanisme communal (POS); sa vocation a été

confirmée lors de l'approbation du PLU du Grand Lyon le 11 juillet 2005 (zone AUSP : zone à urbaniser destinée à couvrir les sites d'implantation des principaux services publics).

L'état initial de l'environnement présente, de manière complète, l'ensemble des enjeux environnementaux du site du projet. On retiendra notamment, que le secteur de Grande Croix se situe en promontoire entre deux bassins versants avec une frange Nord-Ouest descendant assez fortement vers le ruisseau des Pierres Rouges et le secteur du parc de Lacroix Laval; la topographie du site induit des enjeux paysagers pour le secteur pavillonnaire des Verchères en co-visibilité à l'Ouest et favorise la gestion des eaux pluviales.

Le site de projet n'est pas concerné par un périmètre de protection ou d'inventaires en matière de biodiversité. Des inventaires ont été réalisés, sans relever à ce stade, la présence d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces protégées. La présence d'une bande boisée au Nord-Ouest du tènement a toutefois été identifiée comme susceptible de constituer un habitat favorable à diverses espèces de mammifère, oiseau, reptile ou invertébré et donc de présenter un intérêt écologique. L'Autorité environnementale recommande dans le cadre de la réalisation du projet de compléter les inventaires faune-flore afin de mieux cerner la biodiversité sur ce site.

Le parti d'aménagement prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés, en limitant la hauteur des bâtiments (R+2) avec des toitures terrasses et aménagement d'espaces végétalisés. Il prévoit, afin de réduire l'impact paysager, un plan de composition de la pente du terrain descendant vers l'Ouest en balcon sur les Monts du Lyonnais, les espaces de stationnement étant intégrés à la pente. La bande boisée Nord-Ouest est préservée et le parti d'aménagement prévoit son extension en bordure Ouest du site. La trame paysagère doit permettre de favoriser le développement de la biodiversité. Elle contribuera également à la bonne gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration. Le rapport de présentation précise en outre que les conditions de restitution des eaux pluviales au milieu naturel (ruisseau des Pierres Rouges) feront l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la police de l'eau. Ce dossier permettra d'apprécier de manière plus précise les techniques de gestion des eaux pluviales tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs.

Des mesures de réduction d'impact sont également proposées en matière de gestion du chantier (mise en place d'une charte « chantier propre et à faible nuisances », en cas de défrichement (travaux hors période de reproduction d'espèces).

Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement, l'évaluation environnementale présente des indicateurs et modalités de suivis : suivis des travaux et ménagements, suivi du foyer de renouées du Japon, suivi et entretien des ouvrages de gestion des eaux de pluie, suivi du plan d'aménagement paysager pour s'assurer d'une garantie de reprise des végétaux qui seront plantés.

En conclusion, le projet s'inscrit dans une des grandes orientations portée par le SCoT de l'agglomération lyonnaise en participant notamment au renforcement des pôles d'excellence et de compétitivité. L'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°3 du PLU du Grand Lyon est de qualité satisfaisante et a permis l'intégration des enjeux environnementaux au sein du projet.

Le Préfet du Rhône Pour le Préfet, La Secrétaire Générale